



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 Mai 2013

DCS n° 2013-13

Date de convocation : 23 Mai 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 14
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 15
Votants : 16

L'an deux mil treize, le 31 Mai, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. ROGIER - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL -
M. GUIN - M. COTEPLANE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE :
M. MOURGUES - M. LAGNEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :
M. GUEDES - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
Mme LAFAURE

POUVOIRS :
- M. QUIOT à M. BEL
- M. PONCE à M. CORTADE
- M. GARCIA à M. LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

Objet : Mise en révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon pour Grenellisation - Demande d'une subvention au Conseil Général de Vaucluse

Rapporteur : M. Alain CORTADE

En date du 28 Janvier 2004, le Conseil Général de Vaucluse s'est prononcé pour la mise en place d'un dispositif départemental d'aide visant à soutenir les établissements compétents qui engagent l'étude d'un SCoT. Il s'avère que ce dispositif porte également sur la révision des SCoT en vue de leur grenellisation.

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, dans sa version SRU, a été approuvé à l'unanimité du Comité Syndical le 16 Décembre 2011.

Aujourd'hui il doit être approfondi et adapté :
-en intégrant les démarches et projets des territoires, les plans climat énergie territoriaux, les agendas 21,

-en approfondissant certains chantiers du SCoT actuel, notamment la poursuite de l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire en termes de logements, d'emplois, de cohésion sociale, d'accès aux services ... Une prise en compte forte des enjeux de déplacements et de mobilité(s), la recherche d'un urbanisme qualitatif et économe en espace, et dans la mesure du possible par le renouvellement urbain (habitat et activités), la sobriété foncière des extensions urbaines, la mixité fonctionnelle ... les rôles et les usages des espaces agricoles, des grands espaces naturels et forestiers,

-en prenant en compte la spécificité des territoires,

-en prenant en compte la modification du périmètre du SCoT avec l'intégration de nouvelles communes,

Et ainsi aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la Loi Engagement National pour l'Environnement, et comprenant un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le dispositif prévoit une subvention départementale à hauteur de 10 % du coût HT des études, l'assiette subventionnable étant plafonnée à 150 000,00 € HT par SCoT.

Considérant le coût prévisionnel de révision du SCoT pour sa grenellisation (424 200,00 €) et les engagements des autres partenaires, il est donc proposé de solliciter l'aide du Département de Vaucluse à hauteur de 15 000,00 € comme suit :

PREVISION DEPENSES ETUDES

ETUDES	2013	2014	2015	TOTAL	Pourcentage
SMBVA	96 400,00	141 400,00	96 400,00	334 200,00	78,78 %
Etat	/	/	/	/	/
Région L-R	/	/	/	/	/
Région PACA	37 500,00	/	37 500,00	75 000,00	17,68 %
CG 30	/	/	/	/	/
CG 84	7 500,00	/	7 500,00	15 000,00	3,54 %
TOTAUX	141 400,00	141 400,00	141 400,00	424 200,00	100,00 %

Le Bureau Syndical réuni le 12 Avril 2013 a émis un avis favorable pour cette demande de subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la demande de subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse pour mener à bien la révision du SCoT Bassin de Vie d'Avignon pour sa Grenellisation.

Vote du Comité : POUR : 16
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

18/06/2013

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 18/06/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

